



LOI N° 2020/012 DU 2020

AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A
RATIFIER L'ACCORD DE COOPERATION EN MATIERE DE
POLICE CRIMINELLE ENTRE LES ETATS DE L'AFRIQUE
CENTRALE, SIGNE LE 18 SEPTEMBRE 2015 A YAOUNDE
(CAMEROUN)

*Le Parlement a délibéré et adopté, le
Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :*

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord de coopération en matière de police criminelle entre les Etats de l'Afrique Centrale, signé le 18 septembre 2015 à Yaoundé (Cameroun).

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel, en français et en anglais./-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL.
SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
**COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY**

Yaoundé, le 17 DEC 2020

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

